



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-070-2023-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-01-16-00011 - ARRÊTÉ N° 2023-3 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 4

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-01-25-00003 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-???? accordant à ?? FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 7

IDF-2023-01-25-00002 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-???? accordant à ?? SNC IP1R ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 10

IDF-2023-01-25-00005 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-???? accordant à ITM IMMO LOG ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 13

IDF-2023-01-25-00004 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-???? accordant à SCI L'AVIATEUR ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 16

IDF-2023-01-25-00017 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à 186 VICTOR HUGO ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 19

IDF-2023-01-25-00014 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à BOISSY ROYALE ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 22

IDF-2023-01-25-00018 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à GDG FRAGONARD SNC ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 25

IDF-2023-01-25-00015 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à NATIONALE 56-60 ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 28

IDF-2023-01-25-00016 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à PATRIMONI III ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 31

IDF-2023-01-25-00013 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à SAINT HONORE LOUVRE ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 34

IDF-2023-01-25-00019 - ARRÊTÉ N° IDF-2023-?? accordant à SOGEPROM RÉALISATIONS ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-16-00011

ARRÊTÉ N° 2023-3 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023-3

**portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel indicatif 2023 des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature, que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

*Les AAP et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.*

#### **Appels à projet :**

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 <sup>er</sup> semestre	Création d'un EAM pour PHV présentant un handicap psychique et/ou troubles addictifs	Oise
	Création d'un SESSAD	Seine-et-Marne
	Création d'un SESSAD ASE	Paris

**Appels à candidature :**

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 <sup>er</sup> semestre	Renouvellement COS CRAIF	Ile-de-France
	Dispositif d'autorégulation (DAR)	Yvelines Val d'Oise (sous réserve)
2 <sup>ème</sup> semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	Seine-et-Marne, et/ou Essonne, et/ou Hauts-de-Seine
	Extensions non importantes (IME et ITEP) pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE	Yvelines

**Appels à manifestation d'intérêt :**

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 <sup>er</sup> semestre	Equipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnant les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'ASE	Essonne
	Extensions de CMPP	Paris
	Innovations organisationnelles, managériales et techniques améliorant la qualité de vie au travail au sein des ESMS franciliens	Ile de France
	Plan de prévention des départs en Belgique : Constitution d'une petite unité pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe <i>Sous réserves</i>	Hauts-de-Seine
2 <sup>e</sup> semestre	Constitution d'un DIH <i>Sous réserves</i>	Val-de-Marne

**Article 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ( <https://www.iledefrance.ars.sante.fr> ).

**Article 3<sup>e</sup> :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

*Signé*

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00003

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à  
FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à  
FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER, reçue à la préfecture de région le 06/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/266 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER, en vue de réaliser à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100), 34 rue de la Croix de Fer, une opération de restructuration avec extension (construction de quatre bâtiments, comprenant deux bâtiments neufs « E et F » et deux extensions de bâtiments existants « Aile A4 » et « Ailes Prouvé A et iX B ») d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 700 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	9 100 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	8 600 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

FONCIÈRE DU CHÂTEAU SAINT-LEGER  
34 rue de la Croix de Fer  
78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Article 6**: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00002

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à

SNC IP1R

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à  
SNC IP1R  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC IP1R, reçue à la préfecture de région le 06/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/264 ;

**Vu** l'arrêté de servitude d'utilité publique du 23 octobre 2017 pour pollution des sols et de la nappe ;

**Considérant** que c'est au stade du permis de construire qu'il conviendra d'apporter les éléments attestant de la gestion de la pollution au regard du nouvel usage projeté ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC IP1R en vue de réaliser à VILLEJUIF (94 800), 29 avenue de la République, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 850 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 4 850 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC IP1R  
27 rue Camille Desmoulins  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Article 6** : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00005

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à ITM IMMO LOG  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à ITM IMMO LOG l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par ITM IMMO LOG, reçue à la préfecture de région le 13/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/269 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ITM IMMO LOG en vue de réaliser à MAUCHAMPS (91 730), 6 rue Saint-Eloi, une opération de réhabilitation avec reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 36 400 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	26 600 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Entrepôts :	8 300 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 500 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ITM IMMO LOG  
24 rue Auguste Chabrières  
75 015 Paris

**Article 6** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00004

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à SCI L AVIATEUR  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à SCI L'AVIATEUR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI L'AVIATEUR, reçue à la préfecture de région le 12/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/268 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI L'AVIATEUR, en vue de réaliser à CHILLY-MAZARIN (91 380), 2 rue Jacqueline Auriol, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 800 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 200 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCI L'AVIATEUR  
12 rue du Saule Trapu  
91 300 MASSY

**Article 6** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00017

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à 186 VICTOR HUGO  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à 186 VICTOR HUGO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par 186 VICTOR HUGO, reçue à la préfecture de région le 11/01/2023 et enregistrée sous le numéro 2022/286 ;

**Considérant** que le projet conserve 343 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de logement, qui sont actuellement occupées, et qu'un rachat de commercialité, au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation, a été autorisée par la ville de Paris en date du 15 janvier 2021 pour les 3 120 m<sup>2</sup> de surfaces de logements transformées en bureaux ;

**Considérant** les 2 286 m<sup>2</sup> de compensations apportées en logements en contrepartie des 750 m<sup>2</sup> d'extension supplémentaire, se décomposant comme suit : 1 296 m<sup>2</sup> au 97 rue de la Jonquière, 625 m<sup>2</sup> au 146 avenue de Versailles et 365 m<sup>2</sup> au 369 rue de Douai ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 186 VICTOR HUGO, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 186 avenue Victor Hugo une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 770 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 120 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	400 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	500 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	750 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

186 VICTOR HUGO  
33, rue François 1er  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00014

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à BOISSY ROYALE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à BOISSY ROYALE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par BOISSY ROYALE, reçue à la préfecture de région le 07/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/265 ;

**Considérant** que le projet fait par ailleurs l'objet d'une décision de changement d'usage en date du 14 novembre 2022 au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation pour 521,26 m<sup>2</sup>, incluant des surfaces de logements sociaux ;

**Considérant** l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

**Considérant** que 740 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux sont démolies et non reconstruites ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOISSY ROYALE, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 9-11 rue Royale, 8 rue Boissy d'Anglas, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 900 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	12 700 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	250 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	950 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

BOISSY ROYALE  
86-90, rue Saint-Lazare  
75 009 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00018

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à GDG FRAGONARD SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à GDG FRAGONARD SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par GDG FRAGONARD SNC, reçue à la préfecture de région le 21/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/279 ;

**Considérant** l'extension limitée des surfaces de bureaux créées ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GDG FRAGONARD SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 2 rue Fragonard, 190 ter avenue de Clichy, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 720 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	4 950 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	280 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	490 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

GDG FRAGONARD SNC  
46 rue Pierre Charron  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00015

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à NATIONALE 56-60  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à NATIONALE 56-60  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par NATIONALE 56-60, reçue à la préfecture de région le 19/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/274 ;

**Considérant** que le projet fait l'objet d'une décision de changement d'usage en date du 08 novembre 2022 au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation incluant des surfaces de logements sociaux ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NATIONALE 56-60, en vue de réaliser à PARIS (75 013), 56 rue Nationale - 1 impasse Nationale, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	6 150 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	2 000 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	100 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	50 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

NATIONALE 56-60  
21, rue Laffitte  
75 009 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00016

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à PATRIMONI III

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à PATRIMONI III l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par PATRIMONI III, reçue à la préfecture de région le 12/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/267 ;

**Considérant** l'extension limitée des surfaces de bureaux créées ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PATRIMONI III, en vue de réaliser à PARIS (75 014), 15 rue Rémy Dumoncel, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 480 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 300 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	130 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	50 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

PATRIMONI III  
10, rue des Moulins  
75 001 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00013

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à SAINT HONORE LOUVRE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

### **accordant à SAINT HONORE LOUVRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SAINT HONORE LOUVRE, reçue à la préfecture de région le 03/01/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/001 ;

**Considérant** que le projet porte sur le réaménagement d'un hôtel avec extension très limitée de la surface de plancher ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAINT HONORE LOUVRE, en vue de réaliser à PARIS (75 001), 5 rue Saint-Hyacinthe, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'hôtel, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 855 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Hôtel :	800 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Hôtel :	45 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Hôtel :	10 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SAINT HONORE LOUVRE  
11, rue des Écoles  
75 005 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-25-00019

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à SOGEPROM RÉALISATIONS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à SOGEPROM RÉALISATIONS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présenté par SOGEPROM RÉALISATIONS, reçue à la préfecture de région le 19/12/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/275 ;

**Considérant** la mixité du projet, qui prévoit la création de 5 491 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de logements, dont 1 660 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de logements sociaux ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOGEPROM RÉALISATIONS, en vue de réaliser à COURBEVOIE (92 400), 41 rue du Capitaine Guynemer, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 700 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	4 600 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	7 100 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SOGEPROM RÉALISATIONS  
34-40 IMMEUBLE AMPÈRE E PLUS  
34, rue Henri Regnault  
92 400 COURBEVOIE

**Article 6** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/01/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).